



CC Bretagne Romantique (Siren : 243500733)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	La Chapelle-aux-Filtzméens
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	06/12/1995
Date d'effet	06/12/1995

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Loïc RÉGEARD

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	22 Rue des Coteaux
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Téléphone	02 99 45 23 45
Fax	02 99 45 26 06
Courriel	bretagne-romantique@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	37 025
-----------------------------	--------

Densité moyenne 83,25

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Bonnemain (213500291)	1 552
35	Cardroc (213500507)	616
35	Combourg (213500853)	6 326
35	Cuguen (213500929)	842
35	Dingé (213500945)	1 704
35	Hédé-Bazouges (213501307)	2 323
35	La Baussaine (213500176)	687
35	La Chapelle-aux-Filtzméens (213500564)	844
35	Lanrigan (213501489)	154
35	Les Iffs (213501349)	284
35	Longaulnay (213501562)	616
35	Lourmais (213501596)	336
35	Meillac (213501729)	1 978
35	Mesnil-Roc'h (200085868)	4 508
35	Plesder (213502255)	792
35	Pleugueneuc (213502263)	2 055
35	Québriac (213502339)	1 630
35	Saint-Brieuc-des-Iffs (213502586)	335
35	Saint-Domineuc (213502651)	2 600
35	Saint-Léger-des-Prés (213502867)	306
35	Saint-Thual (213503188)	1 000
35	Tinténiac (213503378)	4 044
35	Trémeheuc (213503428)	360
35	Trévérien (213503451)	923
35	Trimer (213503469)	210

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 33

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>EAU à compter du 1er janvier 2020</i>
- Assainissement non collectif <i>Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes : - Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales
<i>* Protection et mise en valeur de l'environnement * Au 1er janvier 2018 ÉTUDE, EXÉCUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRÉSENTANT UN CARACTÈRE D'INTÉRÊT OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°, 6°, 7°, 11° ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 6° La lutte contre la pollution 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique</i>
- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement
Sanitaires et social
- Action sociale
<i>ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE</i>
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Activités culturelles ou socioculturelles
<i>1. DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en : ? le soutien aux acteurs culturels qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire ? la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire ? La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)</i>
- Activités sportives
<i>*10. Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée : 1. fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive 2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
<i>L'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace concerne : - l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de ses schémas de secteur.</i>
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
<i>- la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation uniquement économique.</i>
- Constitution de réserves foncières

réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des compétences de l'EPCI.
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Organisation des transports non urbains
<i>TRANSPORT L'intervention de la communauté de communes se limite, sur délégation du Conseil Général, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande. L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports.</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
<i>Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS
- NTIC (Internet, câble...)
<i>- adhésion au syndicat mixte MEGALIS pour tout ce qui figure dans l'objet du syndicat. AMENAGEMENT NUMERIQUE Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ; - l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
<i>- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</i>
- Création et gestion des maisons de services au public
<i>Au 1er janvier 2018</i>

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
35	SM de musique (253502694)	SM fermé	45 156
35	PETR du Pays de Saint-Malo (200051027)	SM fermé	179 041
35	Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) (200078962)	SM fermé	59 253
35	MEGALIS BRETAGNE (253514491)	SM ouvert	3 496 049
35	SM de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine (253502801)	SM ouvert	1 139 888
35	SMICTOM Valcobreizh (200090884)	SM fermé	97 298
22	SM de portage du Sage Rance-Frémur Baie de Beausseis (200016103)	SM ouvert	998 518
35	SM Les Eaux de Beaufort (200093599)	SM fermé	67 768

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)